



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 6

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. GERRARD propose la première lecture du projet de loi 203 — *Loi sur les détergents à vaisselle sans phosphore/The Phosphorus-Free Dishwashing Detergent Act* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de l'Infrastructure et des Transports à agir et à envisager la construction d'une route à quatre voies qui contournerait le village de Forrest. (J. I. Hamilton, P. Bray, B. Phillips et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Services à la famille et du Logement envisage de repourvoir les postes de travailleur social à Lynn Lake en vue de fournir rapidement les services nécessaires dans le nord-ouest du Manitoba et qu'il envisage de faire des pressions pour que la Cree Nation Child and Family Caring Agency paie au Centre de l'amitié de Lynn Lake les montants qu'elle lui doit afin que la maison d'hébergement et le foyer d'accueil désignés puissent reprendre leurs activités régulières et que la population continue à profiter de ces services. (C. Sewap, S. Sewap, A. Campbell et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de l'Infrastructure et des Transports à envisager l'établissement d'une zone de limitation de vitesse sur le tronçon de la route provinciale à grande circulation n° 2 qui longe le village de Glenboro. (V. Young, J. George, N. Patterson et autres)

M. le *ministre* CHOMIAK dépose le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2007.

(Document parlementaire n° 11)

M. le *ministre* SELINGER dépose le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2006.

(Document parlementaire n° 12)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du 6 juin 2007, le député d'Inkster a invoqué le *Règlement* au sujet de la distribution du discours du trône. Il a demandé si la distribution du discours avant que sa lecture ne soit terminée correspondait aux traditions de l'Assemblée. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Le député d'Inkster a soulevé un point intéressant et j'aimerais informer l'Assemblée du dilemme auquel je fais face. En règle générale, les documents distribués à l'Assemblée ou auxquels les députés ont accès y ont déjà été déposés et ne sont officiellement rendus disponibles qu'après leur dépôt. Entrent dans cette catégorie les textes législatifs, les rapports annuels des sociétés d'État, des ministères et des organismes de service spécial, les rapports annuels présentés par les hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée, les documents déposés ainsi que les documents parlementaires. Même dans le cas du budget, l'exposé budgétaire et les budgets des ministères sont déposés à l'Assemblée et fournis aux bureaux des caucus dès que l'exposé budgétaire a été lu.

Toutefois, le discours du trône est un cas à part, puisqu'il n'est pas officiellement déposé bien qu'il figure mot à mot dans le hansard et dans le procès-verbal après sa lecture. Après la présentation du discours du trône par le lieutenant-gouverneur, une copie du discours est fournie à titre gracieux au leader de l'opposition officielle et au député de River Heights, mais pas aux autres députés.

Je suis conscient que le gouvernement peut aussi fournir des copies du discours du trône aux médias, mais cette distribution n'est effectuée ni par l'Assemblée ni par son personnel. De plus, il n'existe aucune règle ni coutume de l'Assemblée qui précise le moment où le gouvernement peut distribuer le discours.

J'ai rendu une décision le 21 mars 2005 déclarant que les textes législatifs ne devraient pas être remis aux médias avant d'être fournis aux députés de l'Assemblée. J'ai également rendu une décision le 8 septembre 2003 indiquant que même si les médias semblaient posséder des exemplaires du rapport du vérificateur général portant sur la Commission des jeux de hasard de la Première nation de Dakota Tipi, il ne s'agissait pas d'une question de privilège. J'ai néanmoins communiqué avec les hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée afin que des mesures soient prises pour que les députés reçoivent avant les médias des copies des documents déposés et que neuf exemplaires soient déposés plutôt que trois, comme le dictait la tradition. Encore une fois, j'aimerais noter que dans le cas du discours du trône, les copies ne sont ni déposées ni fournies aux députés et je dois conclure qu'il n'y a aucune disposition du *Règlement* que je puisse faire appliquer dans cette situation. Toutefois, le gouvernement devrait réfléchir à la question. En outre, si cette question cause des inquiétudes parmi les députés, elle pourrait être soulevée au cours d'une réunion du Comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. MAGUIRE, MALOWAY, PEDERSEN, JHA et GERRARD font des déclarations de député.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides. Elle convient d'interrompre temporairement ses travaux afin de permettre au président de prendre le fauteuil.

Mercredi 13 juin 2007

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

L'Assemblée convient à l'unanimité de ne pas siéger de 10 heures à midi le jeudi 14 juin 2007.

La séance est levée à 17 h 27, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes